

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE D'ALBE

Arrondissement
de Sélestat

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre Conseillers
élus : 11

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

Nbre Conseillers
en fonction : 11

Convocation du 1^{er} décembre 2015

Nbre Conseillers
présents : 10

Le Maire : Dominique HERRMANN

Les Adjoints : Fabien DOLLE

Christine SENFT

Les conseillers : BARTHEL Damien, BAUER David,
FAHRER Christelle, KLEIN Cathy LEDERMANN David,
MARTIN Francis, STRIEVI Manuel.

Absents excusés : M. KARDOUH Abdessamad

Début de séance : 19h30.

M. le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers et passe à l'ordre du jour.

1) **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 03/09/2015.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte-rendu de la séance du 03 septembre 2015.

2) **PROGRAMME ET TRAVAUX D'EXPLOITATION ONF 2016.**

M. SEYLER explique à l'assemblée les différents choix proposés dans le prévisionnel et fait un exposé sur l'état général de la forêt communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et hors de la présence du technicien ONF

- Approuve le programme d'exploitation et l'état prévisionnel des coupes proposé par l'O.N.F. en forêt communale d'Albé pour l'exercice 2016.
- Donne mandat au Maire pour signer et approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.
- Vote les crédits correspondant à ce programme :
 - 21 780 € H.T. de dépenses pour les travaux d'exploitation
 - 59 880 € H.T. de recettes brutes.

Le programme d'actions pour l'année 2016 se décline en ? types de travaux pour un montant prévisionnel de 15 493.94 € :

Travaux de maintenance
Travaux divers

Travaux d'infrastructure
Travaux sylvicoles

Après avoir entendu les explications du technicien, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les travaux de maintenance en demandant le retrait des parcelles 4A et 5B de l'entretien du périmètre et les parcelles 4A et 5B de l'entretien du parcellaire.
- Approuve sans observation les travaux sylvicoles et d'infrastructure
- Vote le crédit pour les travaux d'un montant de ??????.
- Donne mandat au Maire pour signer et approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation.
- Le conseil municipal se réserve la possibilité de réaliser une partie de la matérialisation des lots de fonds de coupes 2015 et 2016

3) **DISSOLUTION DU CCAS, TRANSFERT DE BIENS ET CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF D'ACTION SOCIALE.**

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS est dissous, soit la commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation soit elle transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal,

- décide de dissoudre le CCAS. Cette mesure prendra effet au 15 décembre 2015.
Les membres du CCAS en ont été informés lors de la réunion du CCAS du 07 décembre 2015. Le conseil exercera directement cette compétence. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.
Les membres du CCAS ont décidé lors de leur réunion du 07 décembre 2015 le transfert à l'euro symbolique de la parcelle dont le bureau d'aide sociale est propriétaire situé section 5, parcelle N ° 332 d'une superficie de 1are 83 ca à la commune d'Albé qui va l'intégrer dans son domaine privé.
- décide d'accepter à l'euro symbolique le transfert de la parcelle section 5 N° 332
- désigne M. DOLLE Fabien en qualité de représentant du conseil municipal et l'autorise à signer l'acte administratif
- autorise le maire à procéder à l'authentification de l'acte administratif relatif au transfert

Le Maire propose au conseil municipal de créer pour la durée du mandat actuel, un comité consultatif d'action sociale. Ce comité sera chargé de l'examen de tout problème relatif à la vie

sociale dans le village. Les membres du comité peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Sur proposition du Maire il sera composé des personnes suivantes : Mesdames ; KUHN Nicole, SENFT Christine, KLEIN Cathy et Messieurs ; HOLLECKER Robert, LEDERMANN David, AUGÉ Patrick et COLLIN Jean-Luc.

- Le Maire présidera ce comité consultatif.

Le conseil municipal à l'unanimité et après délibération décide la création du comité consultatif d'action sociale à compter de ce jour.

4) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 : NOMINATION D'UN AGENT RECENSEUR.

Les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement tous les 5 ans. L'enquête concernant la commune d'Albé débutera le 21 janvier 2016 et se terminera le 20 février 2016.

Il appartient au conseil municipal de nommer un agent recenseur qui va être recruté en qualité de vacataire à partir du 1^{er} janvier 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et au vu de la dotation forfaitaire de 1133 € qui sera versée à la commune par l'INSEE, décide à l'unanimité :

- de recruter Monsieur Jean-Marie KEMPF en qualité d'agent recenseur,
- d'affecter en totalité le forfait de rémunération brut de 1133 € à l'agent recenseur.
- que l'agent recenseur travaillera en collaboration avec le coordonnateur communal désigné par le conseil municipal en date du 29 mai 2015, Mme Nicole Milani, secrétaire de mairie dont la mission se déroulera pendant les heures de service qui pourront faire l'objet d'un aménagement provisoire dans le respect des garanties minimales en matière de durée du travail.

5) ADHESION A L'AGENCE TERRITORIALE D'INGENIERIE PUBLIQUE – APPROBATION DES STATUTS ET DESIGNATION DES MISSIONS, APPROBATION DES CONVENTIONS RELATIVES AUX MISSIONS RETENUES.

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) a été créée par arrêté préfectoral le 30 juin 2015, pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016.

Ce syndicat mixte ouvert à la carte, créé à l'initiative du Département du Bas-Rhin et des collectivités locales « membres fondateurs », a pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaires à l'exercice de leurs compétences. Il assurera les missions suivantes pour le compte de ses membres, sans transfert de compétence ni obligation d'exclusivité :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Le Comité syndical de l'ATIP est composé de 3 collèges de 13 délégués chacun : les communes, les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, le Département. Le premier comité syndical siègera le 14 septembre 2015 et examinera les demandes d'adhésion qui lui auront été transmises. Conformément aux statuts de l'ATIP, un membre adhère au Syndicat pour 24 mois minimum. Son adhésion est acceptée par vote du Comité syndical, sans que les membres ne soient amenés à délibérer. Tout membre à jour de ses cotisations peut se retirer du Syndicat par une demande écrite au Président. Un membre ne peut pas ré-adhérer au Syndicat dans les trois ans suivant son retrait.

Le modèle économique du Syndicat est basé sur une cotisation (1 euro par habitant et par an plafonné à 5000 euros pour les communes) qui ouvre droit au conseil en matière d'aménagement et urbanisme, et une contribution pour les missions «à la carte» choisis par chaque membre. Notamment la contribution pour l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme est proposée à hauteur de 2€ par habitant et par an.

Les autres missions feront l'objet d'une convention spécifique pour chaque membre en fonction de leur nature et de la typologie des membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL : à l'unanimité

Décide de demander son adhésion au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique-, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

Il décide également des dispositions suivantes :

- Approuve les statuts annexés à la présente délibération
- Confie les missions suivantes au Syndicat mixte :
 - ✓ Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme (compris dans la cotisation),
 - ✓ L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
 - ✓ La tenue des diverses listes électorales

Demande l'établissement d'une convention spécifique au titre des missions suivantes

- ✓ L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme
- ✓ L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- ✓ Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Ces conventions ainsi que les contributions afférentes aux missions retenues seront adoptées lors d'un prochain conseil.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Président de la communauté de communes de la Vallée de Villé.

Approbation des conventions relatives aux missions retenues

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune d'Albé vient d'adhérer à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération de ce jour

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

• Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

En application de l'article 2 des statuts, et de de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an.

- **Concernant l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, l'assistance à l'élaboration de projets de territoire, le conseil juridique complémentaire à ces missions.**

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

- **Concernant la mission relative à la tenue des diverses listes électorales**

L'ATIP assure pour les membres la tenue des diverses listes électorales. Cette mission donne lieu à l'établissement d'une convention jointe en annexe.

Cette mission donne lieu à une contribution dont le montant a été déterminé par délibération du Comité syndical de l'ATIP.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL : à l'unanimité

Autorise le Maire a signé les différentes conventions.

Approuve la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.

Approuve la convention correspondant à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales jointe en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Président de la communauté de communes

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

6) MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ET PROPOSITION DES CRITERES D'APPRECIATION.

En complément de la délibération du 03 septembre 2015 et après avis de principe du CTP, Le Conseil Municipal d'Albé, après délibération et à l'unanimité décide :

D'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

- les résultats professionnels :
 - ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)
- les compétences professionnelles et techniques :
 - elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).
- les qualités relationnelles :
 - investissement dans le travail, initiatives
 - niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)
 - capacité à travailler en équipe
 - respect de l'organisation collective du travail

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).
- les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :
 - chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

7) **MUTUALISATION DES SERVICES**

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L. 5211-39-1 du CGCT, issu de la loi du 27 janvier 2014, qui précise qu'«afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. »

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé a transmis aux maires le projet de schéma de mutualisation le 2 novembre dernier.

Ce rapport fait un état des lieux des nombreuses formes de mutualisation et rappelle la très forte intégration au travers des nombreuses compétences transférées. Le territoire a su développer au cours des années des habitudes de partage et de coopération dans plusieurs domaines et sous différentes formes : en mettant en commun de nombreux moyens (matériels et humains), en portant des projets communs.

Dans le respect de l'identité du territoire, les objectifs du projet de mutualisation sont les suivants:

- La recherche d'économies : réduction des frais généraux (logistique, approvisionnements en flux, téléphonique, entretien bâtiment, fournitures de bureau, abonnements et prestataires externes), meilleure performance de l'achat public, suppressions d'éventuels doublons dans les postes
- La mise en conformité : répondre de manière commune et conforme aux nouvelles réglementations incombant au bloc communal (comprenant la veille juridique)

Le Conseil municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur le schéma de mutualisation présenté par la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.

8) CHANGEMENT DE DENOMINATION ET D'ADRESSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Dans le cadre de la réforme territoriale, le canton de Villé a été supprimé. Parallèlement la commune de Bassembourg a décidé de modifier récemment ses noms de rues et de numérotation. Compte tenu de cette situation, il est proposé de modifier le nom et l'adresse de la Communauté de Communes en remplaçant : Communauté de Communes du canton de Villé, centre administratif, route de Villé 67220 BASSEMBERG par Communauté de Communes de la Vallée de Villé, centre administratif, 1 rue Principale 67220 BASSEMBERG.

Vu l'article L.5211-1 à L.5211-41 et L.5214-1 à L.5214-29 du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1992 portant création de la Communauté de Communes ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 22 mars 1995, 27 juin 2001, 31 décembre 2001, 30 juillet 2002, 24 novembre 2005, 10 août 2006, 5 avril 2013 et du 22 septembre 2015 portant extension des compétences et définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du canton de Villé ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2015 ;

et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de changer le nom et l'adresse de la Communauté de Communes comme suit :

Communauté de Communes de la Vallée de Villé
Centre Administratif
1 rue Principale
67220 BASSEMBERG

9) CREATION ET CONSTITUTION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'URBANISME.

En vue de participer à l'élaboration du PLUI, la commune d'Albé décide la création et la constitution d'une commission communale d'urbanisme.

Sont désignés en qualité de membre de la commission :

HERRMANN Dominique, président

DOLLE Fabien

10) TAXE DE SEJOUR

L'article 67 de la loi de finances pour 2015, complété par le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015, a modifié le régime de la taxe de séjour.

Sauf délibération contraire des communes qui ont déjà institué la taxe de séjour pour leur propre compte, la taxe de séjour peut être instituée par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Le Code Général des Collectivités territoriales, dans son article L.5211-2, prévoit toutefois

qu'une commune ayant déjà institué la taxe peut s'opposer à la perception de la taxe par l'EPCI par une délibération contraire. En ce cas, la délibération de l'EPCI ne s'appliquera pas sur les communes qui s'y sont opposées mais pourra être perçue par l'EPCI sur le reste du territoire intercommunal.

Après avoir écouté les explications du Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité s'oppose à la perception de la taxe de séjour par l'EPCI auquel elle est rattachée soit la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.

11) CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 3% du montant de la cotisation acquittée ;
- Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 celui-ci a retenu l'assureur AXA et les courtiers Yvelin-Collecteam et propose les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,56 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 150h / trimestre)

- Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2016
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire:

- à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

Taux : 4,56 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL

Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2016
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de quatre ans.

- à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Bas-Rhin fixée comme suit : 3% du montant de la cotisation due à l'assureur.

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Fin de séance à 22h30.